

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des Territoires

Unité territoriale de Thonon

Pôle lac Léman

Affaire suivie par Katherine André

tél : 04 50 71 11 75

ddt-pole-lac-leman@haute-savoie.gouv.fr

utt.el.ka.cw 571 / 19

2019\_LET\_autorisation.odt

Thonon, le **29 AOUT 2019**

Monsieur le président

Communauté de communes des 4 Rivières

28, chemin de la Ferme Saillet

74250 FILLINGES

**objet :** Lac Léman – Manifestation nautique

**référence :** V/Demande du 24 juin 2019

Monsieur ,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez sollicité de la DDT de la Haute-Savoie - unité territoriale de Thonon, l'autorisation d'organiser l'activité nautique suivante :

- **Initiation à la navigation sur des bateaux à voile, organisée par l'école de voile itinérante SNLF de Thonon-les-Bains, pour les enfants des écoles primaires de La Tour et Onnion (74) du 16 au 27 septembre 2019, de 8h45 à 15h45.**

Cette activité nautique déclarée se déroule sur le lac du Môle, qui n'est pas considéré comme une voie navigable. L'animation peut donc se tenir sur le plan d'eau sous réserve du respect des dispositions suivantes, qui devront être portées à la connaissance de l'ensemble des participants et encadrants.

### Règlementation

Les règles de barre et de route, les obligations de signalisation devront être respectées. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux embarcations en action d'assistance ou de secours.

Les dates, heures, parcours et zones d'évolution de l'activité nautique seront conformes au dossier reçu par l'unité territoriale de Thonon. Toute modification du calendrier de l'activité, ou des conditions d'organisation, devra faire l'objet d'une information de l'autorité compétente en matière de police de la navigation.

### Sécurité et responsabilité

Si les conditions dans lesquelles s'engage ou se déroule l'activité nautique apparaissent défavorables, compte tenu notamment de la météorologie, il appartiendra aux organisateurs de prévoir des consignes de sécurité complémentaires, voire de décider de l'annulation de l'activité.

Si l'activité induit un rassemblement de population, l'organisateur devra respecter les dispositions de

Copie :

- Mme le maire de Ville-en-Sallaz

- SDIS

- DDCS

- M. le président de la fédération départementale des AAPPMA

- M. AUBRUN, chef du service de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

7 rue François-Morel - BP 163 - 74207 Thonon-les-Bains cedex

téléphone : 04 50 71 11 75 – télécopie : 04 50 71 77 15 – courriel : ddt-ut-thonon@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 9 h 30 – 11 h 30

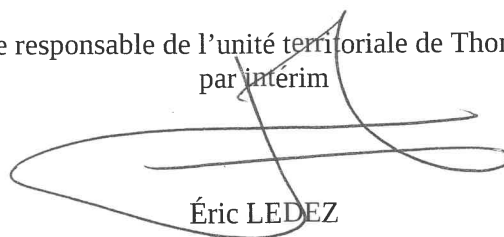
l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS), qui a pour but de préconiser le dimensionnement d'un dispositif de secours à personnes dans ce cadre.

Étant donné que cette activité nautique ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériel de sapeurs-pompiers, les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 112.

La présence d'un bateau de sécurité pour 10 embarcations participantes est recommandée. Ces bateaux de sécurité devront être sur le plan d'eau du début à la fin de chaque journée d'initiation. Le responsable de la sécurité veillera à les disposer afin de minimiser au maximum leur délai d'intervention et ils devront répondre aux obligations liées à la sécurité.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité territoriale de Thonon,  
par interim

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Éric LEDEZ

